



**Conseil Municipal du 09 Décembre 2024
DELIBERATION N° 2024 – 65**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 29 novembre 2024

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon,

Procurations :

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur CLAVAGUERA Marcel

Monsieur THOLLET Jean-Pierre à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Madame MARTIN Séverine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

PRECISIONS SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2024

Le Maire rappelle la décision modificative n°4 relative à l'augmentation de crédit sur l'article 657382 d'un montant de 11.460€ et précise que ces crédits sont destinés à l'Office Municipal de l'Animation d'Alénia.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) : 12 décembre 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire
Jean-André MAGDALOU**

